



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 1424

Texte de la question

M Raymond Douyere attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation suivante : a la suite de la renégociation des prêts a interets progressifs en faveur de prêts a taux constant, les beneficiaires de prêts PAP se voient refuser toute ouverture de droits a l'aide personnalisée au logement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de pallier cet état de fait ; les personnes concernées, qui sont déjà lourdement pénalisées sur le plan du remboursement, voient ainsi le bénéfice de la réduction du montant de leurs mensualités annule par la suppression de l'APL.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la mesure où le refinancement d'un prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) n'est pas total, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL) est maintenu ; aucune quotité minimale du prêt initial à conserver n'est fixée en l'état actuel de la réglementation.

Données clés

Auteur : [M. Douyere Raymond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1424

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2305